

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 29. August 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 29 août 1990

1. Nous sommes disposés à établir un nouveau programme de construction à long terme. Celui-ci est en cours d'élaboration et sera soumis cet automne à l'appréciation des cantons. Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de construire aussi rapidement que possible tous les tronçons non encore achevés. Partant, les moyens seront davantage attribués en fonction de l'avancement de la planification et des projets que d'après la situation géographique ou financière des cantons.

2. Nous ne nous prononcerons pas sur le point 2 du postulat, le problème ayant été résolu dans l'intervalle. En effet, au cours de la session d'été, le Parlement a accepté un crédit supplémentaire de 150 millions de francs qui couvre l'excédent de 1989.

3. En vertu du principe budgétaire de l'universalité, les prélèvements sur les provisions doivent être inscrits au compte des capitaux. En effet, ils modèlent non seulement le résultat de ce compte, mais encore les taux de croissance des dépenses. Partant, ils sont d'une importance capitale pour la politique budgétaire. De même que les dépenses affectées au trafic routier ne sont qu'un poste du budget fédéral parmi d'autres, de même elles sont soumises au droit d'approbation des Chambres. Or, celui-ci ne peut être exercé que si les dépenses figurent dans le devis estimatif de la Confédération. Il en va pareillement des frais découlant du trafic routier. Du point de vue de la politique financière, nous ne saurions justifier le fait d'excepter ce poste du droit d'approbation des Chambres et, par conséquent, des priorités qu'elles définissent. Ces considérations nous amènent à rejeter le point trois du postulat.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est disposé à répondre aux points 1 et 2 du postulat. Il propose de considérer le point 2 comme réglé et de rejeter le point 3.

Punkt 1 – Point 1
Ueberwiesen – Transmis

Punkt 2 – Point 2
Abgeschrieben – Classé

Punkt 3 – Point 3
Abgelehnt – Rejeté

90.806

Postulat Eggenberger Georges
Gleichbehandlung
Transportdienste PTT
mit den konzessionierten
Transportunternehmen
Services de transport des PTT
et entreprises
de transport concessionnaires.
Egalité de traitement

Wortlaut des Postulates vom 3. Oktober 1990

Der Bundesrat wird eingeladen, im Zusammenhang mit der Revision des Eisenbahngesetzes (EBG) die Automobildienste

der PTT mit einzubeziehen, d. h. die finanzielle Gleichbehandlung mit den konzessionierten Transportunternehmungen (Abgeltung der gemeinwirtschaftlichen Leistungen) vorzusehen.

Texte du postulat du 3 octobre 1990

Le Conseil fédéral est invité dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCF), à inclure les services d'autos postales des PTT, à savoir, à faire en sorte que, sur le plan financier, ces derniers soient traités de la même façon que les entreprises de transport concessionnaires (indemnisation pour les prestations en faveur de l'économie générale).

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Danuser, Dünki, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (27)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die gemeinwirtschaftlichen Leistungen im öffentlichen Verkehr werden gegenwärtig je nach der eingesetzten Transportunternehmung verschieden finanziert. Die SBB werden im Rahmen ihres Leistungsauftrages entschädigt. Die konzessionierten Transportunternehmungen erhalten aufgrund des Eisenbahngesetzes eine Abgeltung für gemeinwirtschaftliche Leistungen und Beiträge zur Defizitdeckung. Dabei setzt die Hilfe des Bundes die Mitwirkung der Kantone voraus. Die gemeinwirtschaftlichen Leistungen beim Postautodienst werden dagegen grundsätzlich durch die PTT-Betriebe getragen; einzig bei Linien, die nach 1972 eingeführt worden sind, können der Kanton oder Dritte zu Beiträgen verpflichtet werden.

Die unterschiedliche gesetzliche Regelung der Finanzierung beinhaltet ungleiches Recht, indem Kantone mit vielen konzessionierten Transportunternehmungen gegenüber solchen mit dichtem Postautonetzen benachteiligt werden. Sie erschwert wirtschaftliche Lösungen bei der Organisation des öffentlichen Verkehrs. Dies ist um so störender, als alle Transportunternehmungen die gleichen Auftraggeber (Bund, Kantone, Gemeinden) und die gleichen Fahrgäste haben. Die rechtliche Sonderbehandlung des Postautodienstes ist nicht länger gerechtfertigt.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates
vom 21. November 1990

Déclaration écrite du Conseil fédéral
du 21 novembre 1990

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

90.842

Postulat Schüle
Trennung und Verselbständigung
von Radio und Fernsehen
Dissociation de la Radio
et de la Télévision

Wortlaut des Postulates vom 4. Oktober 1990

Der Bundesrat wird eingeladen, die Konzessionierung der Schweizerischen Radio- und Fernsehgesellschaft grundsätzlich zu überprüfen und die Konzession für die Radio- und die Fernsehdienste neu getrennt zu erteilen. Das nationale Radio und das nationale Fernsehen sollen verselbständigt werden und einen autonomen Leistungsauftrag erhalten. Für die Trägerschaft sind neue Modelle zu entwickeln, die vom Grund-

satz voneinander unabhängiger Strukturen für die bisherigen Radio- und Fernsehdienste SRG herzuleiten sind.

Texte du postulat du 4 octobre 1990

Le Conseil fédéral est invité à reconsidérer le fondement de la concession octroyée à la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision, en vue d'accorder des concessions distinctes aux services de radio et de télévision. La radio et la télévision nationales doivent en effet devenir indépendantes l'une de l'autre et recevoir des mandats de prestations distincts. Il convient donc de mettre au point de nouveaux modèles d'organismes responsables, fondés sur le principe de l'indépendance des structures de la radio et de la télévision de la SSR.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bremi, Eisenring, Fischer-Häggingen, Jeanneret, Leuba, Petitpierre, Stucky, Weber-Schwyz, Widmer (9)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Es ist davon auszugehen, dass auf der nationalen Ebene die bisherigen Radio- und Fernsehdienste SRG auf absehbare Zeit keine Konkurrenz seitens privater schweizerischer Sender erhalten werden. Auf der andern Seite ist nicht zu übersehen, dass die bisherige Zusammenfassung von Radio und Fernsehen unter einem juristischen und organisatorischen Dach zu einem schwerfälligen Apparat mit all seinen Nachteilen geführt hat. Die Absicht, die Trägerschaft regional zu verankern und möglichst basisorientiert und demokratisch aufzubauen, hat diese Schwerfälligkeit noch verstärkt.

Die vorgeschlagene Trennung und Verselbständigung von Radio und Fernsehen soll dazu führen, dass jedes Medium seinen Auftrag eigenständig, eigenverantwortlich und effizient erfüllen kann. Ziel dieser angestrebten Autonomie von Radio und Fernsehen soll sein, jedes der beiden Medien zu stärken. Eine verstärkte Konkurrenzsituation zwischen Radio und Fernsehen ist dabei durchaus erwünscht.

Die Frage der Trägerschaft von Radio und Fernsehen ist anhand konkreter Modelle und losgelöst vom Auftrag zur Trennung und Verselbständigung der beiden Medien grundsätzlich zu überprüfen und neu zu ordnen.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 3. Dezember 1990

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 3 décembre 1990

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

90.850

Interpellation Martin
Europäische Charta
über die Lokalautonomie.
Ratifizierung
Charte européenne
de l'autonomie locale.
Signature et ratification

Wortlaut der Interpellation vom 5. Oktober 1990

Der Bundesrat wird ersucht, den Nationalrat über den Stand des Dossiers der Europäischen Charta der kommunalen Selbstverwaltung, namentlich über seine Absichten hinsichtlich der Unterzeichnung und der Ratifizierung dieses Dokuments, zu orientieren.

Texte de l'interpellation du 5 octobre 1990

Le Conseil fédéral est prié de renseigner le Conseil national sur l'état actuel du dossier de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment ses intentions quant à la signature et à la ratification de ce document.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Antille, Büttiker, Couchepin, Pini, Rebeaud, Scheidegger (6)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La Charte européenne de l'autonomie locale a été adoptée par la VIe Conférence des ministres responsables des collectivités locales en novembre 1984; la Suisse s'est abstenue.

En effet, une procédure de consultation avait fait apparaître de nombreuses réserves, voire oppositions de la part de cantons et partis politiques. Depuis lors, la plupart des pays européens ont signé et même ratifié et mis en application cette charte. Seuls l'Irlande, Malte, St-Marin, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas signé le document.

Il est paradoxal que la Suisse, qui est l'un des pays d'Europe où l'autonomie locale est la plus largement reconnue et qui peut appliquer sans difficulté la quasi-totalité des dispositions de la Charte, ne signe pas ce document important pour la construction de l'Europe. C'est d'autant plus incompréhensible que les trois organisations suisses les plus représentatives des pouvoirs locaux, à savoir l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses et l'Association suisse pour le conseil des communes et régions d'Europe ont donné leur appui à cette charte et demandé sa ratification pleine et entière.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 14. November 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 14 novembre 1990

Il peut en effet paraître paradoxal qu'un pays fédéraliste comme la Suisse, qui dispose d'une si vaste expérience en la matière, se soit abstenu d'adhérer à la Charte européenne de l'autonomie locale, alors que cet instrument est maintenant signé par 18 pays du Conseil de l'Europe et ratifié par 11 d'entre eux.

Lors de la procédure de consultation engagée par le Conseil fédéral, les résultats avaient fait apparaître, en septembre 1987, des opinions très partagées et de force sensiblement égale; 11 cantons étaient opposés à l'adhésion, 14 y étaient favorables. Parmi les partis gouvernementaux, seul le Parti socialiste soutenait l'adhésion, les associations de communes et de pouvoirs locaux s'étaient prononcées favorablement. Tous étaient unanimes pour souligner l'importance de l'autonomie communale en Suisse; les conclusions qu'ils en retiraient étaient cependant divergentes.

Cette insuffisance de soutien politique avait incité le Conseil fédéral à différer la poursuite de la procédure d'adhésion, tout en chargeant le DFAE de maintenir ce dossier à l'étude.

Actuellement, le contexte politique nous paraît nettement plus favorable. D'une part, la Suisse affirme sa volonté de contribuer activement à la construction européenne et s'engage dans ce sens au plan multilatéral. D'autre part, le rôle du Conseil de l'Europe se trouve renforcé par l'évolution politique en Europe centrale et de l'Est; ces pays nouvellement démocratiques procèdent à l'organisation de leurs pouvoirs locaux et s'inspirent de la Charte pour assurer les principes de l'autonomie locale comme base d'une véritable démocratie.

Compte tenu de ces circonstances favorables, le Conseil fédéral se propose de reprendre l'examen de ce dossier en vue de la signature par la Suisse de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

Postulat Schule Trennung und Verselbständigung von Radio und Fernsehen

Postulat Schüle Dissociation de la Radio et de la Télévision

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.842
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2449-2450
Page	
Pagina	
Ref. No	20 019 366

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.